



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/88/1
22 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Quatre-vingt-huitième session
Genève, 16 octobre-3 novembre 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La quatre-vingt-huitième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 octobre au 3 novembre 2006. Elle s'ouvrira le lundi 16 octobre 2006 à 10 heures au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée).
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire de l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leur rapport.
5. Comme il est prévu à l'article 95 du Règlement intérieur, un groupe de travail se réunira pendant une semaine avant la quatre-vingt-huitième session, soit du 9 au 13 octobre 2006.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses.
4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
5. Présentation de rapports conformément à l'article 40 du Pacte.
6. Examen des rapports soumis conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.
8. Observations générales du Comité.
9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la quatre-vingt-huitième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. Conformément l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa quatre-vingt-septième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales représentées à l'Office des Nations Unies à Genève. La réunion a été programmée pour la matinée du lundi 16 octobre 2006, de 11 heures à 13 heures.

5. Présentation de rapports conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à sa quatre-vingt-huitième session (voir plus loin au point 6 le calendrier proposé), le Secrétaire général a reçu le deuxième rapport périodique de la République tchèque, les troisièmes rapports périodiques de la Barbade, de la Géorgie et du Soudan, le quatrième rapport périodique de l'Autriche et le cinquième rapport périodique du Costa Rica.

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et aux annexes III et IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2006 (A/61/40, vol. I).

6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la quatre-vingt-huitième session, établi en consultation avec le Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports soumis conformément à l'article 40 du Pacte

Honduras	Rapport initial (CCPR/C/HND/2005/1)	Lundi 16 octobre 2006 (après-midi) Mardi 17 octobre 2006 (matin et après-midi)
Bosnie-Herzégovine	Rapport initial (CCPR/C/BIH/1)	Mercredi 18 octobre 2006 (après-midi) Jeudi 19 octobre 2006 (matin et après-midi)
Ukraine	Sixième rapport (CCPR/C/UKR/6)	Lundi 23 octobre 2006 (matin et après-midi)
République de Corée	Troisième rapport (CCPR/C/KOR/2005/3)	Mercredi 25 octobre 2006 (après-midi) Jeudi 26 octobre 2006 (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa quatre-vingt-huitième session.

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quatre-vingt-huitième session sont ceux du Honduras, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine et de la République de Corée.

Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront les listes de points à traiter à l'occasion de l'examen des rapports de la Barbade, du Chili et de la Zambie, ainsi que de la situation au Rwanda (en l'absence de rapport).

7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, qui rendra compte de ses activités pendant la quatre-vingt-huitième session. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif fera aussi rapport sur ses activités.

8. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'examen d'un projet d'observation générale révisée relative à l'article 14 (droit à un procès équitable).

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Au 22 août 2006, le Comité était saisi d'un total de 276 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.